

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 953

31 mars 2016

SOMMAIRE

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.	45700	ISPL-Immo Service Partners Luxembourg S.A.	45710
Dété Publicité & Communication S.à.r.l.	45703	Jewel HoldCo S.à r.l.	45710
Domaine Eva S.à r.l.	45717	Joe Investments S.à r.l.	45711
Fairfield 1 S.à r.l.	45743	Joko Invest S.A.	45711
F.H.B.C. Services S.à r.l.	45731	Junglinster Holdco S.à r.l.	45710
Goldman Sachs Funds II	45705	Kado Holding S.à r.l./B.V.	45711
Goldman Sachs Lux Investment Funds	45706	Kalle Luxembourg S.à r.l.	45712
Gramercy Invest (Lux) S.à r.l.	45712	Kingsley & Partners	45712
Grande Parfumerie du Luxembourg	45706	LCI Education S.A.	45744
Grant Thornton Abax Investment Services ..	45705	Leading Jewels S.A.	45744
GT Investors	45706	Luxembourg Brands S.à r.l.	45705
HAB3 Prop Co. B S.à r.l.	45743	Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l.	45744
Hamm Adjacent Investments S.à r.l.	45713	LuxTrust S.A.	45744
HB Mobile Solution S.à r.l.	45707	Phinda Holding S.A.	45733
Herbal House S.à r.l.	45707	Pink Hotel (Luxembourg)	45721
Herinvest S.A.	45707	Private Placement Fund	45698
Hilti Luxembourg Holding S.à r.l.	45706	Storpa Investments S.A.	45709
HNC Maple II S.à r.l.	45708	T. Rowe Price Funds Sicav	45709
Hurran Holding	45698	TRT S.A.	45709
IMC Luxembourg S.à r.l.	45713	Ultra Consult S.A.	45715
Imhotep International S.A.	45714	Umbrella Equities and Investments S.A.	45716
Immersive Simulation S.A.	45714	U - Propeller 2013-1 S.A.	45715
Immo Garant S.A.	45714	Urban Capital Lender 1 S.à r.l.	45715
Inteliquent S.à r.l.	45708	Urban Capital Re Lux 2 S.à r.l.	45716
International Campus Köln S.à r.l.	45708	Vet4life	45716
Investment Light II S.à r.l.	45713		
Ipes (Luxembourg) S.A.	45713		

Private Placement Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 102.950.

Nous avons l'honneur de vous convier à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

des actionnaires de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra au siège social le 8 avril 2016 à 11h00 (heure de Luxembourg) avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Prise de connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Référence de publication: 2016086985/755/18.

Hurran Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue de Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 104.918.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "HURRAN HOLDING", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 104.918, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated December 7th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 251 of March 21st, 2005.

The Meeting is presided by Mr. Christian MERCENIER, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Laurence CHRISTIANY, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer, with effect on January 1st, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves, with effect on January 1st, 2016, to transfer the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 5, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de HURRAN HOLDING, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.918, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 21 mars 2005.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian MERCENIER, employé, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence CHRISTIANY, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 5, alinéa 1 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MERCENIER, L. CHRISTIANY, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 30 décembre 2015. 2LAC/2015/30381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008345/109.

(160008205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.004,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Axalta Coating Systems Dutch Holding B B.V., a private limited liability company established and existing under the laws of the Netherland, with registered office at 200 Prins Bernhardplein NL-1097 JB Amsterdam and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 55948308,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171370, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette Luxembourg, dated August 28, 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2511, dated October 9, 2012 (the "Company"), which articles have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated December 3, 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 67, dated January 9, 2015;

here represented by Annick Braquet, having her professional address at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, signed ne varietur by the representative of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to this deed for registration purposes.

The Sole Shareholder of the Company, represented as stated here above, requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2) so as to bring the share capital of the Company from its present amount of five million euro (EUR 5,000,000) to five million two

euro (EUR 5,000,002), by way of the creation and issue of two (2) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment - Declaration

The Sole Shareholder, pre-named, declared to subscribe for the two (2) new shares of the Company and to fully pay them up by way of a contribution in kind having an aggregate value of EUR 62,265,076.30 (sixty-two million two hundred and sixty-five thousand seventy-six euro thirty cents) (the Contribution) to be allocated as follows:

- two euro (EUR 2) to the share capital account of the Company; and
- the balance to the share premium account of the Company.

Description of the contribution - Evaluation

The assets contributed are legally owned by the Sole Shareholder. The assets contributed to the Company are composed of ten financial assets (claims) having an aggregate value of EUR 62,265,076.30 (sixty-two million two hundred and sixty-five thousand seventy-six euro thirty cents) as further detailed in a contribution certificate dated December 16, 2015 (the Certificate), which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The aggregate value of the Contribution has been approved by the managers of the Company as shown in the Certificate.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2) so as to bring the share capital of the Company from its present amount of five million two euro (EUR 5,000,002) to five million four euro (EUR 5,000,004), by way of the creation and issue of two (2) new ordinary shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Subscription - Payment - Declarations

The Sole Shareholder, pre-named, declared to subscribe for the two (2) new shares of the Company and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to EUR 64,149,226.57 (sixty-four million one hundred and forty-nine thousand two hundred and twenty-six euro fifty-seven cents) to be allocated as follows:

- two euro (EUR 2) to the share capital account of the Company; and
- the balance to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above mentioned contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share capital.** The share capital is set at five million four euro (EUR 5,000,004) represented by five million four (5,000,004) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The capital may be amended at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' general meeting, in accordance with article 18 of the Articles.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to confer all powers to any manager of the Company, each acting individually under their sole signature, with full power of substitution, in order to implement the above resolutions, including but not limited to the amendments to the register of shares.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 12,000.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Axalta Coating Systems Dutch Holding B B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à 200 Prins Bernhardplein NL-1097 JB Amsterdam, immatriculée au Registre du Commerce d'Amsterdam sous le numéro 55948308,

associé unique (l'Associé Unique) de Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171370, constitué suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 août 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 2511, du 9 octobre 2012 et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 décembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 67, du 9 janvier 2015 (la Société);

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de son montant actuel de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) à cinq millions deux euros (EUR 5.000.002) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Paiement - Déclaration

L'Associé Unique, prénommé, a déclaré souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales de la Société et les libérer entièrement par un apport en nature ayant une valeur totale de EUR 62.265.076,30 (soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille soixante-seize euros trente centimes) (l'Apport) devant être affecté comme suit:

- deux euros (EUR 2) au compte capital social de la Société;
- le solde au compte de primes d'émission de la Société.

Description de l'Apport - Evaluation

Les actifs apportés sont légalement détenus par l'Associé Unique. L'Apport est composé de dix actifs financiers (créances) ayant une valeur totale de EUR 62.265.076,30 (soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille soixante-seize euros trente centimes), telle que plus amplement détaillée dans le certificat d'apport du 16 décembre 2015 (le Certificat), qui sera annexé à cet acte et qui sera soumis aux formalités d'enregistrement.

La valeur totale de l'Apport a été approuvée par les gérants de la Société tel que mentionné dans le Certificat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de deux euros (EUR 2) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de cinq millions deux euros (EUR 5.000.002) à cinq millions quatre euros (EUR 5.000.004) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Paiement - Déclaration

L'Associé Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-avant a déclaré a déclaré souscrire aux deux (2) nouvelles parts sociales de la Société et les libérer entièrement par un apport en numéraire de EUR 64.149.226,57 (soixante-quatre millions cent quarante-neuf mille deux cent vingt-six euros cinquante-sept cents), devant être affecté comme suit:

- deux euros (EUR 2) au compte capital social de la Société;
- le solde au compte de primes d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été produite au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions quatre euros (EUR 5.000.004) représenté par cinq millions quatre (5.000.004) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'Assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 18 des statuts.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de conférer tous les pouvoirs nécessaires à chaque gérant de la Société, agissant individuellement, avec tout pouvoir de substitution, afin de réaliser les résolutions précédentes, en ce compris de modifier le registre des associés de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 12.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40959. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051803/154.

(160010948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

DéTé Publicité & Communication S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 57.905.

L'an deux mille seize, le six janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1.- La société à responsabilité limitée D.T. FINANCE S.à r.l. (anciennement D.T. FINANCE S.A.), ayant son siège social à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.705,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Dan THILL, conseiller en communication, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse.

2.- Monsieur Claude NESSER, publicitaire, demeurant à L-8137 Bridel, 3, rue des Hêtres.

3.- Monsieur Dan THILL, conseiller en communication, demeurant à L-8084 Bertrange, 56, rue de la Pétrusse.

4.- Monsieur Christophe ROYEN, employé privé, demeurant à L-7216 Bereldange, 2, rue Bour.

5.- Monsieur Patrick KEMPER, employé privé, demeurant à B-6700 Waltzing, 19, rue Rentertkapell.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DéTé PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l., ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.905, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 20 janvier 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 9 mai 1997, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 264 du 7 avril 2000,

- suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 du 7 février 2004,

- suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1215 du 26 novembre 2004,

- suivant acte reçu par le même notaire Tom METZLER, en date du 21 janvier 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 532 du 11 mars 2009,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3084 du 24 décembre 2012.

Le capital social s'élève à QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (€ 90.000.-), représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, lesquelles parts sont détenues comme suit:

1.- La société D.T. FINANCE S.à r.l., préqualifiée, mille cinq cent soixante parts sociales	1.560
2.- Monsieur Claude NESSER, prénommé, sept cent soixante-cinq parts sociales	765
3.- Monsieur Dan THILL, prénommé, trois cent soixante parts sociales	360
5.- Monsieur Christophe ROYEN, prénommé, sept cent soixante-cinq parts sociales	765
6.- Monsieur Patrick KEMPER, prénommé, cent cinquante parts sociales	150
Total: trois mille six cents parts sociales	3.600

Exposé préalable

Les comparants présentent le projet de fusion daté du 27 novembre 2015, proposant l'absorption par la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l. de la société à responsabilité limitée DÉTÉ PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l..

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3264 du 4 décembre 2015.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable et fiscal de la fusion au 1^{er} janvier 2016, et les droits réservés aux associés par la loi, la tenue de la présente assemblée a été organisée aux fins de consacrer l'approbation de ladite fusion par les associés de la société absorbée.

Délibération

Ensuite les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent l'exécution des obligations résultant de l'article 274(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatif aux fusions, suite au projet de fusion daté du 27 novembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3264 du 4 décembre 2015, proposant l'absorption par la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l. de la société à responsabilité limitée DÉTÉ PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l..

Deuxième résolution

Les associés décident d'approuver le projet de fusion précité et de réaliser la fusion par l'absorption de la société à responsabilité limitée DÉTÉ PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l. par la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l. aux conditions prévues par le projet, par transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à la société à responsabilité limitée D'co S.à r.l. et moyennant dissolution sans liquidation de la société absorbée, la société à responsabilité limitée DÉTÉ PUBLICITE & COMMUNICATION S.à r.l., comme conséquence légale de la fusion.

Troisième résolution

Les associés décident d'octroyer entière décharge aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

Les associés décident que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant définitivement réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Cinquième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour, avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2016, sans préjudice toutefois des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. THILL, C. NESSER, C. ROYEN, P. KEMPER, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: GAC/2016/329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051988/86.

(160011164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Luxembourg Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.476.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique prises en date du 14 janvier 2016 que:

- Mme DESISLAVA Avramova a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 15 janvier 2016;

- M. RICHARD Hyam, né le 25 mars 1963 à Hillingdon, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 10, Chemin de Blandonnet, Vernier 1214, Suisse, a été nommé gérant de classe A, avec effet au 15 janvier 2016 et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le Conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- WINGER Lisa, gérant de classe A;
- HYAM Richard, gérant de classe A;
- BOUCHAREB Smaïn, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Le Mandataire

Référence de publication: 2016056048/22.

(160015409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Grant Thornton Abax Investment Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.837.

—
Extrait du conseil d'administration du 11 janvier 2016

Le conseil d'administration accepte la démission de M, Ronald Weber de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016055910/12.

(160015415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Goldman Sachs Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.806.

—
Le conseil d'administration de la société décide de nommer un nouvel administrateur en son sein:

Mme. Grainne Alexander

Daarswood House

Sallins, Comté de Kildare

République d'Irlande

Cette décision prends effet au 17 Novembre 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Janvier 2016.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016055938/17.

(160016160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Goldman Sachs Lux Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 178.126.

Le conseil d'administration de la société décide de nommer un nouvel administrateur en son sein:

Mme. Grainne Alexander
Daarswood House
Sallins, Comté de Kildare
République d'Irlande

Cette décision prends effet au 19 Novembre 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Janvier 2015.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016055939/18.

(160016163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

GPL, Grande Parfumerie du Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 81.669.

Il résulte du transfert de siège social de TAX CONSULT, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.223, Commissaire aux comptes de la Société, que:

- Son siège social se situe dorénavant au 20, me de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GPL, GRANDE PARFUMERIE DU LUXEMBOURG

Référence de publication: 2016055942/12.

(160015700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

GT Investors, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 183.688.

Extrait du conseil d'administration du 11 janvier 2016

Le conseil d'administration accepte la démission de M. Ronald Weber de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2016055943/12.

(160015412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Hilti Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 174.219.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 12 janvier 2016

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 30 octobre 2015.
2. M. Sami HAJJEM a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 11 janvier 2016.
3. M. Jean-Marc MC LEAN, gérant de sociétés, né le 13 mars 1976 à Port D'Espagne (Trinité et Tobago) demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B, avec effet au 30 octobre 2015, pour une durée indéterminée.

4. M. Olivier COMPE, gérant de sociétés, né le 19 juillet 1977 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B, avec effet au 11 janvier 2016, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hilti Luxembourg Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016055950/21.

(160015837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

HB Mobile Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.467.

Je vous prie de tenir compte par la présente de ma démission en tant que gérant de la société HB Mobile Solution s.à.r.l. (B183.467), avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2016.

Valerio Burgarello.

Référence de publication: 2016055955/11.

(160015052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Herbal House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 167.908.

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales daté du 17 décembre 2015, cinq cents (500) parts sociales de la Société, émises à la date du contrat, ont été transférées par Cadogan Investments S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.671, à Aerium Properties Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-201.203.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016055959/17.

(160015336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Herinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 95.149.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 janvier 2016 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2014, de M. Jean-Charles THOUAND, Administrateur, en remplacement de M. Joseph WINANDY.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen LOZIE, Jean-Charles THOUAND et JALYNE S.A., représentée par M. Jacques BONNIER, Administrateurs sortants ainsi que de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes sortant.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30.06.2016.

Pour copie certifiée conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016055960/20.

(160016011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

HNC Maple II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35 F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.094.

Extrait du procès-verbal des résolutions des gérants en date du 12 décembre 2015

Les gérants de la Société ont décidé comme suit, de:

- transférer le siège social de la Société au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet immédiat.

- transférer l'adresse professionnelle des gérants suivants au 35 F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg :

Jean-Baptiste Willot

Damian Pons

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

HNC Maple II S.à r.l.

Référence de publication: 2016055966/17.

(160015263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Inteliquent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.824.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 décembre 2015, l'associé unique a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2016055984/18.

(160015940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

International Campus Köln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.627.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 31 décembre 2015

1. Mr. Patrick TANGNEY a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Mr. Charbel ABOU-JAOUDE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

3. Mr. Rüdiger KIMPEL a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

4. Mme Valérie PECHON a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.

5. Mr. Thorsten JOERSS, administrateur de sociétés, né à Düsseldorf (Allemagne), le 20 juin 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 19, (Luxembourg), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

6. Mr Rüdiger KIMPEL, administrateur de sociétés, né à Wiesbaden (Allemagne), le 2 septembre 1960, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert 19, (Luxembourg), a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

7. Le nombre de gérants est passé de 6 à 4.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour International Campus Köln S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016055985/23.

(160015526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Storpa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.505.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2015.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammédia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

STORPA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2016055495/13.

(160014968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

T. Rowe Price Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 82.218.

EXTRAIT

En date du 31 décembre 2015, il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Christopher ROTHERY and Monsieur Timothy NOEL ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société T. ROWE PRICE SICAV avec effet au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

T. ROWE PRICE SICAV

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016055503/16.

(160014255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

TRT S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.536.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2015

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services, 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055538/16.

(160015169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

ISPL-Immo Service Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4941 Bascharage, 58B, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 81.403.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale du 1^{er} janvier passé, que Monsieur Reiffer Frank a démissionné de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet au 1^{er} janvier 2016. Est nommé nouveau administrateur Monsieur Pütz Romain, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-8283 Kehlen, rue Scharfenek, 5 avec effet au 1^{er} janvier 2016. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018. Est nommé, Monsieur Hermes Didier, demeurant à L-8352 Dahlem, Op der Bunn 3, comme nouveau administrateur délégué avec effet au 1^{er} janvier 2016. Son mandat expirera à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Les administrateurs de la Société sont inscrits dès lors comme suit jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Hermes Didier: administrateur
- Monsieur Kayser Michel: administrateur
- Monsieur Pütz Romain: administrateur

L'administrateur délégué de la société est inscrit dès lors comme suit jusqu' à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Hermes Didier: administrateur délégué

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016056001/23.

(160015435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Jewel HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 763.475,32.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.021.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 23 décembre 2015, que l'associé de la Société, Monsieur David HURLEY, a transféré 3.127 parts sociales ordinaires B, 8.125 parts sociales ordinaires C et 153.222 parts sociales de préférence qu'il détenait dans la Société à l'associé Stichting Jewel HoldCo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Jewel HoldCo S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016056002/15.

(160015759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Junglinster Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.121.

Veillez noter que l'adresse du gérant de classe A, Andrew Homer est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016056004/10.

(160016039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Joe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 200.709.

CLOSURE OF LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «JOE INVESTMENTS S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2015, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31440.

- que la société «JOE INVESTMENTS S.à r.l.» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 200709,

constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2015, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2015 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 9 décembre 2015 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056013/27.

(160016309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Joko Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 186.668.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2015

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2018:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056014/13.

(160015102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Kado Holding S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 191.236.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 4 janvier 2016 que:

Le siège social de la société a été transféré du 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 4 janvier 2016.

Madame Corinne Shim Sophie Muller, Monsieur Johannes Andries van den Berg et Trustmoore Luxembourg S.A., gérants de la Société, sont désormais domiciliés professionnellement au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet au 4 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056017/15.

(160015571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Kalle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.000.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.303.

Par résolutions prises en date du 15 janvier 2016, les associés ont pris la décision de renouveler ERNST & YOUNG, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056020/14.

(160015931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Kingsley & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.738.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique le 31 décembre 2015.

Il a été décidé de:

1. Transférer le siège social au 278, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Cette décision n'emporte pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016056032/15.

(160015397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Gramercy Invest (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 194.288.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 20 janvier 2016

Les associés ont décidé en date du 20 janvier 2016:

- d'accepter la démission en tant que gérant avec effet au 20 janvier 2016 de:

* Monsieur Clive Griffiths, né le 24 mars 1959 à Edingburgh, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

- de nommer en tant que gérant avec effet au 20 janvier 2016 et pour une période illimitée:

* Madame Tatyana Boger, née le 10 avril 1984 à Kostanai, Kazakhstan et ayant son adresse professionnelle au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Langham Hall Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016055908/21.

(160015674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Hamm Adjacent Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.097.

—
Veuillez noter que l'adresse du gérant, Pedro Fernandes das Neves est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Veuillez noter que l'adresse du gérant Andrew Homer est la suivante:

5c rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016055947/12.

(160016036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Investment Light II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.197.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé le 2 novembre 2015 que Nmàs1 Private Equity Fund US n°3 a transféré la totalité des parts qu'elle détenait dans le capital de la Société à PROMOCIONES FINANCIERAS MIDWAY, SL, une société ayant son siège social au Calle de Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne, et immatriculée au Registro Mercantil Central sous le numéro B87303533.

Dès lors, PROMOCIONES FINANCIERAS MIDWAY, SL est à présent associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055986/16.

(160015356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Ipes (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.156.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 07 janvier 2016, le conseil d'administration de Ipes (Luxembourg) S.A. a décidé de:

- Accepter la démission de Monsieur Mario Gabriel de Castro, en tant que délégué à la gestion journalière.

- Nommer Madame Aude Colacino, née le 05 septembre 1980 à Charleroi (Belgique) et résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que déléguée à la gestion journalière avec effet immédiat et pour une durée indéterminée. Madame Aude Colacino aura le pouvoir d'engager la société conjointement avec un administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016055989/15.

(160016002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

IMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.526.

—
EXTRAIT

En date du 21 janvier 2016, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Madame Raluca Gruiosu, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvelle gérante B de la société avec effet au 31 décembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055992/14.

(160015816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Immersive Simulation S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 5, Z.A.E. Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.965.

Extrait du Conseil d'administration du 16 septembre 2015

Tous les actes engageant la société pour un montant inférieur ou égal à 10.000,- Euros devront porter la signature d'un seul administrateur;

Tous les actes engageant la société pour un montant supérieur à 10.000,- Euros et inférieur ou égal à 15.000,- Euros devront porter les signatures conjointes de 2 administrateurs de 2 catégories différentes;

Tous les actes engageant la société pour un montant supérieur à 15.000,- Euros devront porter les signatures conjointes de 3 administrateurs de 3 catégories différentes.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pour IMMERSIVE SIMULATION S.A.

Fiduciaire des P.M.E

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2016055994/19.

(160015209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Immo Garant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4810 Rodange, 249, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg B 83.285.

Assemblée générale extraordinaire de la société „Immo Garant S.A.“ tenue le 22 janvier 2016

L'actionnaire unique a pris la résolution suivante:

Résolution

Les mandats de l'administrateur unique Monsieur Marco DE FELICE et du commissaire aux comptes Madame Nadine WUEST sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.

Signatures.

Référence de publication: 2016055995/13.

(160016078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Imhotep International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 114.439.

Le domicile de la société IMHOTEP INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 114439, constituée le 10 février 2006 par-devant Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C N° 958 du 16 mai 2006, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 19.01.2016

Luxembourg, le 19.01.2016.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2016055185/12.

(160013763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

U - Propeller 2013-1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 182.612.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites de l'Actionnaire unique de la Société en date 31/12/2015

Il a été décidé de:

- Approuver le rapport du Liquidateur, Stichting U-Propeller, dont le siège social est situé au Barbara Strozilaan 101, 1083 HN Amsterdam;

- Conserver les livres et documents sociaux pendant cinq ans au siège social de la Société.

Il a également été décidé que le liquidateur sera chargé de consigner les sommes et valeurs revenant aux créanciers et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 201605541/16.

(160014924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Ultra Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1863 Luxembourg, 11, Knaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 103.661.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société Ultra Consult S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 25 mai 2015.

Le Conseil d'Administration a:

- Décidé de nommer la société Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l., établie et ayant son siège social à 13-15, Breedewues, L-1259 Senningerberg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.475 comme dépositaire de ses titres au porteur.

Senningerberg, le 21 janvier 2016.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 201605542/16.

(160014459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Urban Capital Lender 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.132.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 22 janvier 2016 l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique de la société a décidé d'accepter la démission des gérants suivant avec effet immédiat:

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE

- Monsieur Stéphane GATTO

En cette même date, l'associé unique de la société a décidé de nommer les gérants suivant pour une durée indéterminée et ce avec effet immédiat:

- Monsieur Mark BECKETT, né le 14 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

- Madame Claudine SCHINKER, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016055543/24.

(160014977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Urban Capital Re Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.953.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 22 janvier 2016 l'associé unique de la société a décidé de transférer le siège social de la société du 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique de la société a décidé d'accepter la démission des gérants suivant avec effet immédiat:

- Madame Anita Lyse
- Madame Soufía El Mounadi

En cette même date, l'associé unique de la société a décidé de nommer les gérants suivant pour une durée indéterminée et ce avec effet immédiat:

- Monsieur Mark BECKETT, né le 14 septembre 1975 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- Madame Claudine SCHINKER, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016055544/24.

(160014975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Umbrella Equities and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 17 décembre 2015

Reconduction des mandats de Monsieur Jean-Marc Faber, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, Monsieur Christophe Mouton, né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique) et Manuel Bordignon, né le 4 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, demeurant tous trois demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, au poste d'Administrateurs.

Nomination d'ACCOUNTIS S.à r.l (anciennement Fiduciaire Jean-Marc Faber & CIE s.à r.l), ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le N° B60 219 au poste de Commissaire aux Comptes.

Tous les mandats viendront à échéance au cours de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

UMBRELLA EQUITIES AND INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2016055546/19.

(160014119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Vet4life, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.011.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 28.12.2015 que Monsieur Steeve CARRE est révoqué avec effet immédiat de sa fonction de gérant.

Sont nommés gérants:

Monsieur Bogomil Georgiev ROSHEV, né le 12.11.1976 à Sofia, Bulgarie, demeurant à L-8472 EISCHEN, 27, Grand-Rue;

Et

Monsieur Julien AKPEMADO, né le 18.08.1982 à Nancy, demeurant à F-57970 YUTZ, 92, rue du Président Roosevelt;
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 201605548/16.

(160014200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Domaine Eva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 203.096.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

se tient

une assemblée générale extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») de DOMAINE EVA, société à responsabilité limitée au capital de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), avec siège social à Rue du Vieux Château, 21640 VOUGEOT, France et immatriculée au registre des sociétés de Dijon sous le numéro 343 983 896 (ci-après la «Société»).

A COMPARU:

1. Madame Eva REH-SIDDLE, née le 27 avril 1966 à RFA Bernkastel-Kues (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant au 51, boulevard de la Forêt, Pully (Suisse);

2. La société DOMAINES BERTAGNA, société à responsabilité limitée au capital de 4.284.000 euros, dont le siège social est situé à Vougeot (21640), rue du Vieux Château, immatriculée au registre des sociétés de Dijon sous le numéro 037 180 015,

toutes ici représentées par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 décembre 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social est fixé à la somme de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), divisé en six cents cinquante (650) parts égales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées comme indiqué et représentant la totalité du capital social de la Société. Le capital social de la Société est dûment représenté à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. Que par des résolutions valablement adoptées par les associés de la Société le 11 décembre 2015, agissant en accord avec les statuts de la Société, il a été proposé de statuer sur le transfert du siège social et il a été décidé par la suite, entre autres, de transférer l'établissement principal, le lieu de gestion effective et le siège statutaire de la Société de Vougeot, France vers Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter de la date du présent acte, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique. Toutes les formalités requises en droit français afin de donner effet à ces résolutions ont été dûment accomplies.

III. Qu'il ressort du bilan intérimaire de la Société en date du 11 décembre 2015 qui certifie que la valeur nette de la Société à la date du présent acte, est d'au moins de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) et qu'à la date du présent acte, les actifs nets de la Société correspondent au moins à la valeur du capital social de la Société, une copie de ce bilan a été présenté au notaire instrumentant.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert, avec effet immédiat, du siège statutaire, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Vougeot vers Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution mais avec au contraire pleine continuation de sa personnalité morale et juridique;

2. Adoption par la Société, avec effet immédiat, de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination "Domaine Eva S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société vers Munsbach;

3. Modification et refonte, avec effet immédiat, des statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme indiqué au point 2 ci-dessus;

4. Confirmation que la société continue à détenir la totalité de ses actifs, et qu'elle est toujours liée par toutes ses dettes et engagements suite à son transfert au Luxembourg et à son changement de nationalité;

5. Approbation, avec effet immédiat, du bilan d'ouverture et des états financiers de la Société en tant que société Luxembourgeoise;

6. Nomination, avec effet immédiat, de nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée;

7. Etablissement du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et

8. Divers.

Sur ce, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Vourgot, France vers Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société mais avec au contraire pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination "Domaine Eva S.à r.l.", accepte la nationalité luxembourgeoise et décide que la Société, en raison du transfert de son siège social et de son établissement principal à Munsbach, sera soumise au droit Luxembourgeois.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat à la date du présent acte notarié, de modifier et de reformuler les statuts de la Société, afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts coordonnés de la Société auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que la cession par la vente, l'échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets à ordre et autres titres de quelque nature que ce soit. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut emprunter sous toute forme, sauf par voie d'offre publique, et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale la Société peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer toutes ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour dénomination "Domaine Eva S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixe à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) représenté par six cent cinquante (650) parts égales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les "Parts Sociales").

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

La preuve de la propriété des Parts Sociales est apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats d'inscription au registre des associés seront émis et signés par le président du conseil de gérance, ou par deux de ces membres, à la demande et aux frais de l'associé concerné.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible à la consultation par tout associé. Ce registre des associés renseignera en particulier le nom de chaque associé, sa résidence ou son siège enregistré ou principal, le nombre de Parts Sociales détenues par cet associé, toute cession de Parts Sociales, la date de notification ou d'acceptation par la Société de cette cession en vertu des présents statuts ainsi que toute sûreté consentie sur ces Parts Sociales.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 12. La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou courrier électronique un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les gérants présents et les mandataires des gérants représentés.

Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, (ii) si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont tenues au Luxembourg. Uniquement en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, l'assemblée générale des associés peut se réunir hors du Luxembourg.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives des associés ou les résolutions des assemblées des associés ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve en outre des dispositions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le conseil de gérance.

Chaque associé peut prendre connaissance de ces comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leurs parts respectives dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la Société continue à détenir la totalité de ses actifs, et qu'elle est toujours liée par toutes ses dettes et engagements suite à son transfert au Luxembourg et à son changement de nationalité.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat à la date du présent acte notarié, d'approuver le bilan d'ouverture de la Société au 11 décembre 2015, reflétant la situation financière de la Société avant son transfert de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Les Associés constatent que la valeur totale des actifs nets de la Société est au moins égale au montant total du capital social émis de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat en date du présent acte notarié, de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Madame Eva REH-SIDDLE, née le 27 avril 1966 à RFA Bernkastel-Kues (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant au 51, boulevard de la Forêt, Pully (Suisse); et

- Monsieur Harald Strelen, né le 1^{er} février 1974 à Oldenburg (Allemagne), avec adresse professionnelle située à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide, avec effet immédiat à la date du présent acte notarié, d'établir le siège social, l'établissement principal, et l'administration centrale de la Société à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Prise d'acte

L'Assemblée prend acte que suite à la migration de la Société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg, l'affectation du capital social restera la même, soit Madame Eva REH-SIDDLE détenant six cent quarante-cinq (645) parts sociales dans le capital de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et la société DOMAINES BERTAGNA, société à responsabilité limitée au capital de 4.284.000 euros, dont le siège social est situé à Vougeot (21640), rue du Vieux Château, immatriculée au registre des sociétés de Dijon sous le numéro 037 180 015 détenant cinq (5) parts sociales dans le capital de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Frais estimés

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 29 décembre 2015. GAC/2015/11803. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052000/229.

(160010829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Pink Hotel (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 203.032.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bexana Corporation, a company organized and existing under the laws of The British Virgin Islands, with registered office at Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 612285,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on December 7th, 2015.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme that its desires to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of "Pink Hotel (Luxembourg)" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can, in accordance with the provisions of the law, borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

The Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property or any other assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest or any such other entity as the Company deems fit, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies or such other entity as it deems fit.

It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of hundred euro (100) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one

single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a sole director or by a Board of Directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company. If the Company is managed by a sole director, the latter exercises all powers and prerogatives of the Board of Directors.

The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are appointed, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but in his absence the members of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue.

Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the meeting of the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every directors. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature (s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The Board of Directors shall delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the

law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to two or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict of interest and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict of interest on any item on the agenda must declare this conflict of interest to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. Shareholders representing ten per cent (10%) of the subscribed share capital may, in compliance with the provisions of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the Board of Directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 31st of the month of July, at 11.00 am.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law and articles 7, 8 and 19 of the present Articles, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 15. Supervision of the Company. The Company is supervised by one or more statutory auditors.

The general meeting of shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for one (1) year from the date of their election.

The statutory auditors are re-eligible.

Art. 16. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 17. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10 %) of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2016.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2017.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

Bexana Corporation, pre-qualified

three hundred and ten (310) shares 310

Total: three hundred ten (310) shares 310

All these shares have been entirely paid-up in cash, so that the total amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

Resolutions of the general meeting of the sole shareholder

The appearing party, acting as sole shareholder of the Company and representing the entire subscribed share capital, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the number of directors at one (1) and to appoint the following person as director for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 31 December 2020:

Mr Bakary SYLLA, born on 1st November 1974 in Monrovia (Liberia), residing professionally at 55, avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to fix the address of the registered office of the Company at 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, with registered office at 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.674, as statutory auditor for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 31 December 2020.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person known by the notary by his first name and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bexana Corporation, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social Akara Building, 24. De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, The British Virgin Islands, immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands sous le numéro 612285,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 8 décembre 2015.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité telle que définie ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de rédiger l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et les statuts qui doivent être les suivants:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Pink Hotel (Luxembourg)» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des filiales, des succursales ou des autres bureaux, tant dans le Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4 Objet. L'objet de la Société est l'acquisition de participations ou d'intérêts sous quelque forme qu'ils soient, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises, par souscription, achat, échange ou de toute autre manière, aussi bien que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut également procéder au transfert desdites participations par voie de vente, d'échange ou autre.

La Société peut acquérir, développer et des détenir biens immobiliers et pourra procéder, dans le cadre de la bonne gestion de ses investissements, à la vente de ces propriétés en tout ou partie, à leur promotion, gestion ou leur location, qu'elles soit situées au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes opérations ayant attrait à des placements immobiliers, celles-ci incluant la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, leur principal objet étant l'acquisition, le développement, la promotion, le management, la vente et/ou la location d'immeubles.

La Société peut aussi acquérir et développer tous les brevets, marques et d'autres droits intellectuels ainsi que tous les droits qui y sont attachés ou qui les complètent.

La Société peut, en accord avec la loi, emprunter sous quelque forme que ce soit et en particulier par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou consenti par les actionnaires de la Société, et accorder à d'autres compagnies dans lesquelles elle détient ou non une participation directe ou indirecte, des aides, prêts, avances ou garanties.

La Société peut aussi être intéressée par toutes sortes de valeurs mobilières, d'épargne, de bons du trésor et toute autre forme de placement, en particulier par les actions, obligations, options et bons de souscription qu'elle pourra acquérir par voie d'achat, de souscription ou tout autre manière, et qu'elle pourra vendre ou échanger.

La Société peut également accorder tous types de sûretés, par quelque moyen que ce soit, par engagement personnel, par la grève de tout ou partie de ses actifs (présents ou futurs), ou par l'une de ces méthodes, afin de garantir ses propres obligations, celles de ses filiales, de toutes autres sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, au bénéfice de toute autre entité lorsque la Société le jugera nécessaire, ou au profit de leurs administrateurs, gérants ou de tous autres de leurs agents, si jugé nécessaire.

La Société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, personnelles ou toutes transactions immobilières en relation directe ou indirecte et pour tout ou partie avec l'objet social de la Société.

La Société peut directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou associée, prendre tous les actes susceptibles d'aider à la réalisation de son objet social ou l'objet social d'une autre société dans laquelle elle a un intérêt.

Généralement, la Société peut aussi prendre toutes les mesures de contrôle ou de supervision utiles à l'accomplissement de son objet social et pourra également prendre part à l'administration d'autres compagnies Luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31,000) représenté par trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, imprimées, ou sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse inscrite au registre par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire.

Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société le moment venu.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation entraîne une suspension de tous les droits attachés à ces action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un administrateur unique ou par Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Si la Société est gérée par un administrateur unique, ce dernier exerce l'ensemble des pouvoirs et prérogatives accordés au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale par vote unanime des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, à condition, toutefois, qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par une décision unanime de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs peuvent être réélus.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur pour cause de décès. Démission ou autre, les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires restant en exercice rencontreront et nommeront un nouvel administrateur pour pallier à la vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, le moment venu, par le Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président doit réunir le Conseil d'Administration s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit ou par télécopie ou par e-mail de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence,

auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, par télécopie ou par email de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une annexe résolution préalablement adoptée par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure.

Les avis des réunions ajournées sont donnés au Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à l'unanimité des votes des administrateurs présents ou représentés. Si au cours d'une réunion du Conseil d'Administration le nombre de votes exprimés en faveur d'une décision est égal au nombre de vote exprimés à l'encontre de cette même décision, le président dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise de façon unanime par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant servir dans des procédures judiciaires ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoir du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Corporate Signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateur ou par la/les signature (s)de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un membre du Conseil d'Administration ou autre comité, formé par des membres du Conseil d'Administration ou non ou à deux administrateurs, gérants ou autres agents agissant seul ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions de révocation et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration pourra également confier des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire n'est pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale

suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les actionnaires représentant dix pour cent (10 %) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 31 du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication similaires permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée générale, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son propre président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors des assemblées des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires en donnant un mandat écrit à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et les articles 7, 8 et 19 des présents Statuts, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années.

Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un mandat d'une (1) année.

Les commissaires sont rééligibles.

Art. 16. Exercice Social et Approbation des Comptes Annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les dispositions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur(s) rémunération(s). Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires, en accord avec les règles de quorum et de majorité définies par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non régis par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription

Les actions de la Société sont souscrites comme suit:

Bexana Corporation, prénommée,	
trois cent dix (310) actions	310
Total: trois cent dix (310) actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Déclarations

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'assemblée générale de l'actionnaire unique

La partie comparante, agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société et représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1) et de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2020:

Monsieur Bakary Sylla, né le 1^{er} novembre 1974 à Monrovia (Liberia) demeurant professionnellement au 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.674, en tant que commissaire aux comptes pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2020.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms et prénoms usuels, états civils et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Streck et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 décembre 2015. 2LAC/2015/29110. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008625/530.

(160008493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

F.H.B.C. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5843 Fentange, 8, rue Jean-Pierre Kemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.118.

—
STATUTS

L'an deux mille seize.

Le sept janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Fernand HEMMEN, commerçant, demeurant à L-5843 Fentange, 8, rue Jean-Pierre Kemmer.

Lequel comparant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de prestations de services et de conseil dans le domaine immobilier et commercial.

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence de promotion immobilière.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de F.H.B.C. Services S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Fentange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Fernand HEMMEN, commerçant, demeurant à L-5843 Fentange, 8, rue Jean-Pierre Kemmer.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fernand HEMMEN, commerçant, né à Luxembourg, le 14 octobre 1958, demeurant à L-5843 Fentange, 8, rue Jean-Pierre Kemmer.

2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. L'adresse de la société est fixée à L-5843 Fentange, 8, rue Jean- Pierre Kemmer.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. Relation: GAC/2016/355. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 janvier 2016.

Référence de publication: 2016052056/118.

(160011703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Phinda Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 77.930.

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de société anonyme dénommée "PHINDA HOLDING S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt, inscrite au R.C.S. Luxembourg B N° 77930

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 175 du 7 mars 2001, modifiée pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg, le 8 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 61 du 9 janvier 2010,

La société a un capital social de EUR 100.000 (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, toutes entièrement libérées

L'Assemblée est présidée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Marilyn KRECKE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mr Gianpiero SADDI, précité.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

Le bureau dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I: Suivant liste de présence, tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II: Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Présentation du projet de scission de la société PHINDA HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 77930, par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant pour toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

- PHINDA HOLDING S.A.. société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt;

- PHINDA BR. HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires, ledit projet de scission, daté du 23 novembre 2015,

ayant été publié au Mémorial C numéro 3199 du 26 novembre 2015, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (loi sur les sociétés).

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293 et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés.

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés

4. Approbation du projet de scission, décision de réaliser la scission et la création et la constitution des deux sociétés bénéficiaires, et approbation des statuts tels que publiés au Mémorial C numéro 3199 du 26 novembre 2015, sur le vu d'un rapport élaboré par un réviseur d'entreprises et ce conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et attribution,

à l'actionnaire NOMEN FIDUCIARIA S.p.A. pour les 80.- actions qu'il détient actuellement dans la Société, de 80.- actions de la société PHINDA HOLDING S.A. et 80.- actions de la société PHINDA BR. HOLDING S.A.,

à l'actionnaire Erminio CERESA, pour les 20.- actions qu'il détient actuellement dans la Société, de 20.- actions de la société PHINDA HOLDING S.A. et 20.- actions de la société PHINDA BR. HOLDING S.A.,

5. Nomination des organes sociaux des sociétés bénéficiaires résultant de la scission et décharge aux organes de la Société

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

7. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la Société pendant le délai légal.

8. Divers

III: L'assemblée des actionnaires, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société PHINDA HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 77930,

par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois (sociétés bénéficiaires), ayant pour toutes les deux le statut fiscal «soparfi», savoir:

- PHINDA HOLDING S.A.. société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt;

- PHINDA BR. HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt;

scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires

L'assemblée constate que le projet de scission, daté du 23 novembre 2015, ayant été publié au Mémorial C numéro 3199 du 26 novembre 2015, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4) et 295 paragraphe 1 c) d) et e) de cette loi.

Elle constate encore, pour autant que de besoin, que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés est applicable et qu'en conséquence les articles 294 et 295 paragraphe 1 (e) sur le rapport d'expert ne sont pas applicables.

Troisième résolution

L'assemblée, composée de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, constate, sur le vu d'une déclaration qui reste annexée au présent acte, qu'il a été satisfait par la Société à tous les devoirs d'information retenus à l'article 295 de la loi sur les sociétés pour autant qu'il n'a pas été renoncé d'une façon expresse suite à la deuxième résolution prise ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée, composé de l'ensemble de tous les actionnaires de la Société, approuve, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés, le projet de scission publié au Mémorial C numéro 3199 du 26 novembre 2015 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve,

et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux sociétés bénéficiaires.

Ainsi, conformément au projet approuvé, l'assemblée générale des actionnaires décide que les actions de la Société seront échangées contre les actions des sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange décrit dans le projet de scission.

Les actions des nouvelles sociétés seront émises dans la forme nominative et seront immédiatement attribuées aux actionnaires de la société dès que la scission sera approuvée. Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Il y a lieu de rectifier dans ce contexte une erreur reprise dans le projet de scission, et ce au niveau du nombre d'actions représentatives du capital social des sociétés issues de la présente scission comme suit:

«Phinda Holding S.A.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.000 (quarante mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros) chacune.»

«Phinda BR. Holding S.A.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 60.000 (soixante mille) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 600 (six cents euros) chacune.»

Les nouvelles actions donneront droit au bénéfice dans les nouvelles sociétés dès l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société approuvant la scission

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission

L'assemblée générale des actionnaires constate qu'aucun actionnaire de la Société ne bénéficiait de droits spéciaux et que la Société n'avait pas émis d'autres titres conférant droit de vote,

et décide qu'il ne sera donc pas émis de droits spéciaux par les sociétés bénéficiaires.

Suite à ce qui précède, l'assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires, savoir:

1) NOMEN FIDUCIARIA S.p.A.	80 actions
2) Erminio CERESA	<u>20 actions</u>
Total.	100 actions

décide, comme élément de la scission, la constitution des deux nouvelles sociétés,

et a requis le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs statuts tels que publiés le 29 novembre 2005 au Mémorial C n°1293, lesquels sont de la teneur suivante:

PHINDA HOLDING S.A.

société anonyme Siège

social: 15, Bld F.D. Roosevelt - L-2450 Luxembourg

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PHINDA HOLDING S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 40.000 (quarante mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} mardi du mois d'avril 2016 à 15.00.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de PHINDA HOLDING S.A. est de EUR 40.000 (quarante mille euros) - tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré dans le cadre de l'opération de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le susdit projet de scission, savoir:

PHINDA HOLDING S.A.

ACTIF

Actif immobilisé	1.530.192,60
III. Immobilisations financières	
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	1.530.192,60
Actif circulant	32.018,90
II. Créances	
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de	
a) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	
Autres Créances	
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00
IV. Avoir en banques, avoirs en compte de chèques postaux	
Postaux, chèques el en caisse	32.018,90
COMPTE DE REGULARISATION	78,00
CAPITAL DE L'ACTIF	1.562.289,50

PASSIF	
Capitaux propres	1.553.283,59
I. Capital souscrit	40.000,00
IV. Réserves	10.300,00
1. Réserve légale	4.000,00
4. Autres réserves	6.300,00
V. Résultats reportés	1.529.817,20
VI. Résultat de l'exercice	-26.833,61
PROVISIONS	1.242,00
2. Provisions pour impôts	0,00
3. Autres provisions	1.242,00
DETTES NON SUBORDONNEES	7.763,90
4. Dettes sur achats et prestations de services	7.763,90
b) Dont la durée résiduelle est inférieure égale a un an	7.763,90
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	0,00
9. Autres dettes	0,00
TOTAL DU PASSIF	1.562.289,50

L'actif immobilisé comprend la participation dans la Société «Aurorobot -Strefa» Spolka Z.O.O., siège social à Gliwice (Pologne) - 29, Leona Wyczolkowskiego, capital social de Zloti 6.760.739,73, numéro KRS 0000156775, REGON 273831324, NIP PL6342266684 pour une part de 98,24%.

Le susdit apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 30 décembre 2015 du réviseur d'entreprises, savoir la société FIDEWA-CLAR S.A., avec siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 165462, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et des passifs représentant l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100 nouvelles actions de PINDA HOLDING S.A. d'une valeur nominale de EUR 400 chacune à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 100 (cent) actions représentatives du capital social de EUR 40.000 (quarante mille euros) de la société présentement constituée, savoir PHINDA HOLDING S.A. sont attribuées et détenues comme suit:

- Ceresa Erminio: 20 (vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros)
- Nomen Fiduciaria S.r.l.: 80 (quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 400 (quatre cents euros)

PHINDA BR. HOLDING SA

Siège social:

15, Bld F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PHINDA BR. HOLDING S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 60.000 (soixante mille) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 600 (six cents euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} mardi du mois d'avril 2016 à 15.30.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Libération

Le capital social de PHINDA BR. HOLDING S.A. est de EUR 60.000 (soixante mille), - tel que figurant à l'article 5 des statuts ci-avant, est libéré dans le cadre de l'opération de scission par le transfert à la société des actifs et des passifs de la Société, suivant la répartition proposé dans le susdit projet de scission, savoir:

PHINDA BR. HOLDING S.A.

ACTIF

Actif immobilisé	180.000,00
III. Immobilisations financières	180.000,00
3. Parts dans des entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	
Actif circulant	2.048.028,35
II. Créances	

3. Créances sur des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	2.000.000,00
a) dont la durée résiduelle est supérieure a un an	2.000.000,00
4. Autres Créances	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale a un an	0,00
IV. Avoir en banques, avoirs en compte de chèques postaux Postaux, chèques el en caisse	48.028,35
COMPTE DE REGULARISATION	1.000,00
TOTAL DU L'ACTIF	2.229.028,35
PASSIF	
Capitaux propres	2.215.519,50
I. Capital souscrit	60.000,00
IV. Réserves	15.450,00
5. Réserve légale	6.000,00
4. Autres réserves	9.450,00
V. Résultats reportes	2.180.319,91
VI. Résultat de l'exercice	-40.250,41
PROVISIONS	1.863,00
6. Provisions pour impôts	0,00
7. Autres provisions	1.863,00
DETTES NON SUBORDONNEES	11.645,86
8. Dettes sur achats et prestations de services	11.645,86
c) Dont la durée résiduelle est inférieure égale a un an	11.645,86
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	0,00
9. Autres dettes	0,00
TOTAL DU PASSIF	2.229.028,35

L'actif immobilisé comprend la Participation totalitaire dans la société ECG Administracao e Participacoes Ltda, siège social à Sao José dos Pinhais, (Etat de Paraná) - 1.683 Alameda Bom Pastor, bairro Campina CEP: 83.015-140, inscrite au numéro CNPJ/MF sob n. 09.069.571/0001-57, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce, capital social de Real 81.986.600,00 partagé en 819.866 parts de valeur de Real 100.000.

Le susdit apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté du 30 décembre 2015 du réviseur d'entreprises, savoir la société FIDEWA-CLAR S.A., avec siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 165462, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des actifs et des passifs représentant l'apport autre qu'en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 100 nouvelles actions de PINDA BR. HOLDING S.A. d'une valeur nominale de EUR 600 chacune à émettre en contrepartie.»

Attribution

En contrepartie de cet apport, les 100 (cent) actions représentatives du capital social de EUR 60.000 (soixante mille euros) de la société présentement constituée, savoir PHINDA B.R. HOLDING S.A. sont attribuées et détenues comme suit:

- Ceresa Erminio: 20 (vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 600 (six cents euros)
- Nomen Fiduciaria S.r.l.: 80 (quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 600 (quatre cents euros)

Cinquième résolution

Les actionnaires de la société PHINDA HOLDING S.A. ci-avant constituée, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marcel SCHERRER, conseiller financier, demeurant professionnellement à 83, Talstrasse - 8001 Zurich (Suisse).

- Monsieur Roberto DUSSIN, conseiller financier, demeurant professionnellement à 83, Talstrasse - 8001 Zurich (Suisse).

- Monsieur Enzo BERETTA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 83, Talstrasse - 8001 Zurich (Suisse).

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire, la société REVILUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à 17, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg (Luxembourg).

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

6. Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, Bld Roosevelt.

Sixième résolution

Les actionnaires de la société PHINDA BR. HOLDING S.A. ci-avant constituée, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Marcel SCHERRER, conseiller financier, demeurant professionnellement à 83, Talstrasse - 8001 Zurich (Suisse).

- Monsieur Roberto DUSSIN, conseiller financier, demeurant professionnellement à 83, Talstrasse - 8001 Zurich (Suisse).

- Monsieur Enzo BERETTA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 83, Talstrasse - 8001 Zurich (Suisse).

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire, la société REVILUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-25.549, avec siège social à 17, boulevard Roosevelt, 2450 Luxembourg (Luxembourg).

5. La durée du mandat du commissaire est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2016.

6. Le siège social est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, Bld Roosevelt

Septième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes ayant été en fonction auprès de la Société scindée.

Déclaration notariée

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi coordonnée sur les sociétés, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission accomplies par la Société, les DEUX sociétés bénéficiaires, et du projet de scission.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate en conséquence, suite aux décisions prises, que la Société PHINDA HOLDING S.A. ayant le numéro RCS B 77930 est dissoute sans liquidation par suite de scission et tous les avoirs et toutes les obligations de la Société sans exception ni réserve sont transférés à titre universel aux deux sociétés bénéficiaires et les actionnaires de la Société sont devenus actionnaires des deux sociétés bénéficiaires suivant le rapport d'échange précisé dans le projet de scission.

Les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés suivant le projet de scission pendant le délai légal au siège social de la société nouvelle constituée, PHINDA BR. HOLDING S.A. à Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que la scission est réalisée avec effet à la date de ce jour sur le plan comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent aux sociétés nouvelles ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.000 pour la société PHINDA HOLDING S.A. respectivement à la somme de EUR 3.000 pour la société PHINDA BR. HOLDING S.A..

Les frais incombant à la société scindée suite à sa dissolution sans liquidation par suite de la scission sont évalués à EUR 2000.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Saddi, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/427. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008642/523.

(160007957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

HAB3 Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 175.219.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingesellschafterin vom 27. November 2015:

ECE European Prime Shopping Centre II B, SCSp, eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 189.417, vertreten durch ihren Verwalter ECE Real Estate Partners S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grobherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 157.549,

wurde folgende Person als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Herr Ulrich Binninger, geschäftsansässig in 56, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

und folgende Person zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 1. Januar 2016:

- Frau Hildegard Winnebeck, geboren am 5. Juni 1965 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Ab 1. Januar 2016 sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José María Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Frau Hildegard Winnebeck, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Contern, den 4. Januar 2016.

HAB3 Prop Co. B S.à r.l.

José María Ortiz / Hildegard Winnebeck

Geschäftsführer / Geschäftsführerin

Référence de publication: 2016056721/26.

(160016843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Fairfield 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.052,60.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 185.390.

En date du 15 janvier 2016, l'associé de la Société Fairfield 2014 Employee Benefit Trust représentée par son trustee Appleby Trust (Jersey) Limited a cédé les parts suivantes à Monsieur Christopher Bowman, né le 27 mai 1965 à Sunderland, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au Oakleigh, West Street, Welford, Northampton NN6 6HU, Royaume-Uni:

- 1318 parts sociales de catégorie B1;

- 1318 parts sociales de catégorie B2;

- 1318 parts sociales de catégorie B3;

- 1318 parts sociales de catégorie B4.

En date du 2 novembre 2015, Monsieur David George Beeby a cédé les parts suivantes à l'associé de la Société Fairfield 2014 Employee Benefit Trust représentée par son trustee Appleby Trust (Jersey) Limited:

- 856 parts sociales de catégorie B1;

- 856 parts sociales de catégorie B2;
- 856 parts sociales de catégorie B3;
- 856 parts sociales de catégorie B4.

Toutes les parts sociales mentionnées ont une valeur de EUR 0.05 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde
Gérant A

Référence de publication: 2016056647/26.

(160016320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 146.507.

Par résolutions prises en date du 20 janvier 2016, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056058/13.

(160015929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

LuxTrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 13-15, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.233.

La résolution du Conseil d'Administration concernant les droits de signatures au sein de LuxTrust S.A. a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016056060/10.

(160015633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

LCI Education S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 177.714.

Il résulte du transfert de siège social de TAX CONSULT S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.223, Commissaire aux comptes de la Société, que:

- Son siège social se situe dorénavant au 20, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LCI Education S.A.

Référence de publication: 2016056068/12.

(160015914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Leading Jewels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 130.480.

EXTRAIT

L'administrateur Guido GRASSI DAMIANI a changé son adresse au 1, Via delle Scuole, CH-6900 Lugano.

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2016056069/11.

(160015525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.
